

Décision du Président n°2022-011

Objet : GEMAPI - Convention particulière pour la mise à disposition de données informatiques - convention avec la DDT 90 n°2022-02

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité d'avoir accès aux données du PPRi de la Savoureuse et du PPRi de la Bourbeuse, dans le cadre des études de dangers des systèmes d'endiguement,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Direction Départementale des Territoires, la convention d'échange des données des PPRi. La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de deux ans.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 8 février 2022,
Le Président,

Jean-Luc ANDERHUEBER.

